



## ARRÊTÉ N° 2022/434

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 août 2022 de la Société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise ZA la Lauve Migranon à – 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES réalisera des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur CRISTOFARO au n° 75 avenue Jules Gérard.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à stationner un camion grue au droit du n° 75 avenue Jules Gérard sans gêner la circulation.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 29 août au samedi 03 septembre 2022 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation éventuelle de sécurisation sera mise en place, maintenue et retirée par la société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 août 2022.

**Le Maire,**

**Fernand BRUN**

